

Argumentaire pour la gratuité en bibliothèque

CADRE OU CONTEXTE

Comme le rappelle le **Manifeste de l'Unesco** parce qu'elle contribue à la formation, l'information, à l'éducation des citoyens, « les services de la bibliothèque sont en principe gratuits ».

Si en France l'accès et la consultation le sont, l'emprunt pourrait également l'être.

Tout professionnel se doit de relayer auprès de ses élus d'aller vers la gratuité de l'inscription afin d'augmenter la fréquentation, accroître l'efficacité des services de lecture publique, dans un souci d'élargissement des publics, et d'une plus grande égalité d'accès. Aussi tous les services doivent être gratuits.

Il est préférable également de ne pas distinguer de tarifs selon les supports de documents.

Quelles sont les conséquences observées du prêt payant ?

Un tarif même modeste dissuade une partie du public surtout celui pour lequel l'usage de la bibliothèque n'est pas une priorité. On parle de frein ou de contrainte, même symbolique. Voire de sentiment de discrimination pour les publics empêchés de s'inscrire pour des raisons d'ordre financières.

Oui mais certains publics peuvent bénéficier de la gratuité du fait de leur âge, situation financière...

Effectivement, des politiques tarifaires peuvent réserver la gratuité pour une partie des usagers : scolaires, mineurs, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux, catégories professionnelles spécifiques (petite enfance, éducation, social, etc.)

La bibliothèque participe à la lutte contre l'illettrisme et doit permettre l'accès de ses services et collections aux personnes les plus éloignées de la lecture, à la culture pour tous. Demander un justificatif revient à stigmatiser certains usagers et empêche des inscriptions pour des personnes ne pouvant en produire.

Doit-on réserver la gratuité aux habitants de sa collectivité. Après tout ce sont les impôts qui financent les équipements ?

C'est oublier que les habitant.es se déplacent sur le territoire et contribuent ainsi à l'essor des économies locales. Quelles destinations pour les aides accordées par les autres collectivités comme l'Etat, la Région, le Département ? La bibliothèque est un service d'intérêt général et pas seulement communal ou intercommunal. La Cour de justice européenne (CJCE) dans son arrêt du 16 janvier 2003 rejette les différenciations entre résidents et non-résidents au regard du principe de non-discrimination entre nationaux et ressortissants des Etats membres.

Si tout est gratuit quel respect pour le service ?

Aucune enquête, ni observation des professionnels n'a mis en évidence que le respect d'un service dépendait de la tarification au contraire il induirait plutôt une relation client plutôt qu'usager. Le respect dépend avant tout de la qualité du service rendu, de la qualité et diversité de l'offre.

Rendre la bibliothèque complètement gratuite ne supprime pas l'inscription mais l'acte de paiement. La relation usager bibliothécaire est toujours présente au travers de l'engagement des utilisatrices à respecter le règlement intérieur du lieu qui définit les modalités d'usage.

Cette question rejoint celle de la valeur des bibliothèques. Ici la valeur n'étant pas le prix (valeur d'échange) mais plutôt à définir en termes de valeur d'usage. Elle est également à rapprocher de la notion de contrat de confiance, entre des usagers et un service appréhendé comme un bien commun.

Un abonnement est une recette pour la bibliothèque qui participe à son fonctionnement. Dans les faits, l'intérêt est-il bien réel si on le compare au coût de fonctionnement ?

Ici intervient la notion de « coût par usager » (indicateur B.3.4.1) défini par la norme ISO 11620:2014 fr (Mesure des performances des bibliothèques). Il s'agit du total des dépenses annuelles du service rapporté au nombre d'usagers.

Or par rapport aux dépenses en personnel comprenant les frais de gestion (temps de traitement, demande de justificatif, tarifs complexe, régies...), qui sont les coûts cachés de la tarification, les recettes sont tout à fait marginales (de l'ordre du 1% symbolique en moyenne). Cela au détriment d'autres missions comme l'accueil du public. De plus, les bénévoles ne sont pas autorisés à tenir une régie et les lecteurs qui souhaiteraient s'inscrire en ligne ne peuvent pas le faire.

La part des recettes ne concerne que 30 % des usagers puisque souvent les services sont gratuits et les enfants ne payent pas, la part des recettes est donc minorée. On assiste également à des stratégies de contournement de la part des adultes qui prennent la carte des enfants si le règlement intérieur ne l'interdit pas.

Le coût est inférieur dans les bibliothèques qui pratiquent la gratuité. La tarification n'allège pas la charge de la collectivité mais réduit par contre le nombre de bénéficiaires d'un service dont le coût de fonctionnement demeure constant. La bibliothèque reste l'équipement culturel le moins cher à faire fonctionner au regard du nombre d'usagers si l'on compare à l'Opéra par exemple.

Avec la gratuité :

Toutes les bibliothèques qui sont passées à la gratuité ont pu constater un bond dans le nombre d'adhésion et un recul quand le passage s'est effectué à l'inverse. Le pourcentage d'adultes inscrits est supérieur dans les bibliothèques gratuites, le taux d'inscription également. Ce qui n'est pas forcément le cas du nombre de prêts car on sort d'une logique pour le lecteur de « rentabiliser » son abonnement.

Certaines bibliothèques mentionnent également la baisse du sentiment de discrimination chez les publics qui pouvaient se sentir stigmatisés par des modalités d'accès différentes.

La ville de Bordeaux a adopté la gratuité en 2014, après Dijon et Besançon : l'inscription est gratuite pour tous, quels que soient l'âge, la situation, le lieu de résidence. Les inscriptions ont augmenté de 20% l'année qui a suivi la mise en place de la gratuité pour tous, puis est stable aujourd'hui. Selon un effet concentrique, 7 autres bibliothèques de la Métropole ont ensuite opté pour la gratuité (chiffes 2018, congrès ABF). A l'inverse, avec la tarification :

La médiathèque de Limoge, BFM, est passée de la gratuité pour tous à la tarification pour les usagers extérieurs à la commune. Elle a constaté une baisse de 40% des inscrits extérieurs dans les 2 ans qui ont suivi ce changement.

A Rennes, depuis la rentrée de septembre, la bibliothèque des Champs libres et les 11 bibliothèques de quartier sont gratuites.

Une alternative intéressante : A Pont-Audemer, la collectivité a fait le choix de la contribution volontaire pour sa nouvelle médiathèque La Page qui a ouvert en 2015. Selon un modèle anglo-saxon appliqué dans certains musées, la gratuité est ici laissée au libre choix de l'utilisateur -adulte de la commune uniquement car sinon, l'inscription est gratuite pour les enfants (quel que soit leur lieu de résidence) et payante pour les usagers extérieurs. Après 3 ans de fonctionnement. Le montant moyen alloué est de 10€. A noter que les moins de 30 ans choisissent de ne pas contribuer pour 70% d'entre eux, les plus de 60 ans choisissent de contribuer pour 68% d'entre eux.

Pour conclure :

La gratuité est un choix politique, celui d'offrir à tous la chance d'un accès démocratique à l'information, au loisir à la culture.

La gratuité réelle n'existe pas. Les citoyens contribuent déjà financièrement au fonctionnement d'une bibliothèque, via leurs impôts (pour les contribuables imposables). D'autres contribuent via des services rendus (bénévoles ou usagers participatifs).

En outre la gratuité ne fait pas tout, il faut des collections et des services qui suivent en qualité, soient attractifs, accessibles (en termes d'horaires d'ouverture notamment) et connus du public. Une bibliothèque doit s'appuyer sur un projet d'établissement porté par les professionnels et les élus.

ABF. Manifeste de l'Unesco [en ligne]. Disponible sur : <https://www.abf.asso.fr/6/46/43/ABF/manifeste-de-l-unesco> [consulté le 23/08/19]

LE GOFF, Daniel. La gratuité, ça paye. *BBF* [en ligne] 2012, T.57 n°3, p.47. Disponible <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2012-03-0047-007> [consulté le 03/05/2019]

MANZINALI, Eymeric. La gratuité en bibliothèque, *Monde du livre* [en ligne], mise à jour 21/10/15 Disponible sur : <https://mondedulivre.hypotheses.org/3422>, [consulté le 12/06/2019]

BORDEAUX, Consulter, emprunter, s'inscrire [en ligne] Disponible sur : <http://www.bordeaux.fr/p90658/consulter-emprunter-s-inscrire> [consulté le 23/08/19]

NORME ISO 11620:2014 fr : <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:11620:ed-3:v1:fr>

Arrêt de la cour de Justice des Communautés européennes : <https://www.senat.fr/questions/base/2005/qSEQ050215882.html>